

Règles pour les voyages à caractère privé avec des chiens, des chats et des furets.

Entrée en provenance des États membres de l'UE

- Le nombre d'animaux de compagnie (chiens, chats, furets) transportés par un même propriétaire pour un voyage à caractère privé est limité à cinq.
- Les animaux ne doivent pas être destinés à changer de propriétaire.
- Les animaux doivent être vaccinés contre la rage. La protection immunitaire n'est mise en place que 21 jours après la vaccination et est valable pour une durée maximale de 3 ans selon le vaccin.
- Les chiots ne peuvent être vaccinés pour la première fois qu'à l'âge de 12 semaines. Cela signifie qu'ils ne peuvent voyager entre les pays de l'UE avant l'âge de 15 semaines.
- Vous devez disposer d'un passeport européen bleu pour animaux de compagnie entièrement rempli.
- Les animaux doivent être identifiés par un tatouage ou, depuis 2011 par une puce électronique.
Le numéro d'identification doit être inscrit dans le passeport cité ci-dessus.



Entrée en provenance de l'Andorre, des îles Féroé, de Gibraltar, du Groenland, de l'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de la Norvège, de Saint-Marin, de la Suisse et de la Cité du Vatican

- Ici s'appliquent les mêmes conditions que pour les voyages au sein de l'UE.

Entrée dans l'UE en provenance d'un pays tiers figurant sur la liste (en Europe : il s'agit uniquement de la Russie et du Bélarus)

- Les conditions ci-dessus concernant l'identification et la vaccination doivent être remplies.
- Un certificat sanitaire international avec l'inscription d'un vaccin antirabique valide doit accompagner chaque animal.
- Les animaux ne peuvent voyager que s'ils sont accompagnés par une personne responsable. La personne d'accompagnement doit fournir une déclaration écrite attestant que le déplacement de l'animal n'est pas lié à une vente ou à un changement de propriétaire.

Entrée dans l'UE en provenance d'un pays tiers non répertorié (par exemple : Ukraine, Turquie, Serbie)

- En plus des conditions énumérées ci-dessus, les animaux doivent subir un test sanguin effectué au plus tôt 30 jours après le dernier vaccin antirabique. Le titrage sérologique des anticorps antirabiques doit être $> 0,5$ UI/ml.
- Un délai d'attente de trois mois doit alors être respecté.
- Les jeunes animaux provenant de pays tiers non répertoriés peuvent être importés au plus tôt à l'âge de sept mois (vaccination antirabique à partir de l'âge de 12 semaines, prélèvement sanguin 30 jours après la vaccination et 3 mois de délai de carence).
- Les animaux ne peuvent être importés que via un port / aéroport répertorié et doivent être présentés aux douanes.
- Des tests sanguins sont également nécessaires pour le retour d'animaux originaires d'Allemagne.

Si les attestations / justificatifs requis dans cette fiche d'information ne peuvent être fournis, l'animal sera mis en quarantaine. Les frais d'hébergement et de vétérinaire seront pris en charge par la personne responsable.